№ 35. Dimanche 9 Février 1845. 16me Année.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	La Haye.	Provinces.
Pour un an.	26 fl.	30 fl.
» six mois.	14 »	16 »
» trois mois	7 »	8 »

PRIX DES INSERTIONS.

Les 5 premières lignes 1 fl. 50, timbre compris et 10 cts par ligne en sus.

JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA RÉDACTION à La Haye, Lange... derrière le Prinsegracht, BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES, Chez M. Jos. Wachlen, Spui, à La Haye.

Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction *franco de port*.

LA HAYE 8 Février.

On sait que le navire néerlandais *Vrouw Johanna*, parti d'Anvers en destination pour Marseille, et dans la cargaison duquel se trouvaient quelques caisses de fusils, a été arrêté par le garde-côte espagnol le *Véloce*, et amené à Palamos.

Nous apprenons aujourd'hui qu'aussitôt que cette nouvelle fut parvenue à sa connaissance, le gouvernement a immédiatement envoyé les instructions nécessaires au ministre résident du roi près la cour de Madrid; que S. Exc. a subséquemment [illegible] au gouvernement espagnol les représentations [illegible] et que, de son côté, le consul des Pays-Bas à Barcelone fait, dans l'intérêt de cette affaire, toutes les démarches qui sont dans ses attributions.

Nous publierons prochainement les principales dispositions renfermées dans le projet de loi sur la réorganisation de la garde communale qui vient d'être soumis aux Etats-Généraux.

Nous apprenons que M. Gevers van Endegeest, président de la commission pour le *desséchement du Lac de Harlem*, publie chez MM. Luchtmans, à Leide, une traduction de son ouvrage en langue hollandaise, qui a paru, il y a un an, au sujet de cette grande entreprise. Cet intéressant opuscule est accompagné d'une carte générale et de deux cartes spéciales pour la situation et les plans des deux premières machines à vapeur. Il contient d'abord un aperçu de l'état hydraustatique de la Hollande, nécessaire pour comprendre et apprécier les travaux et les résultats du vaste desséchement qu'on se propose; — on y trouve ensuite l'histoire du lac, qui, d'abord très-important, couvre actuellement plus de 18,000 hectares, et le résumé des plans de desséchement antérieurs; — enfin la description des énormes machines à vapeur en construction, dont l'une surtout, unique en son genre, et nommée le *Leeghwater*, d'après le premier ingénieur qui forma un plan de desséchement, il y a 200 ans, fixa l'attention des ingénieurs et des savans, par ses formes colossales et par la nouveauté de ses dispositions.

L'auteur donne, en outre, un aperçu de l'état actuel des travaux. Il se propose, dit-on, de publier plus tard une seconde et peut-être une troisième partie pour faire connaître les progrès et la fin de cette entreprise, qui doit délivrer le pays [illegible] et donner à l'agriculture une vaste étendue de terrains fertiles.

Il arrive souvent que des ouvrages importans manquent d'une description succincte et claire, et qu'ainsi la mémoire de tout ce qui se rapporte à leur origine et à leur établissement se perd en peu de temps. M. Gevers van Endegeest remplit donc une tâche utile, en consignant dans son livre plein d'intérêt, des détails et des faits qui sans cela auraient peut-être été perdus pour l'histoire, et en mettant ainsi l'étranger en état de connaître plus facilement et d'apprécier des travaux qui pourront faire honneur à notre pays. Cet ouvrage a en outre le mérite de ne pouvoir être qu'exact, puisqu'il est écrit par celui-là même qui préside la commission exécutrice, et qui prend une part active à la direction à laquelle la confiance du gouvernement l'a appelé.

La Presse émet les considérations suivantes sur la convention conclue le 7 novembre dernier entre les Pays-Bas et la France:

« Plusieurs dispositions sont à remarquer dans la convention conclue le 7 novembre 1844 entre la France et les Pays-Bas pour l'extradition réciproque des malfaiteurs, convention dont les ratifications viennent d'être échangées. L'extradition, aux termes de l'art. 1er, ne pourra être demandée que pour des actes emportant au moins des peines afflictives ou infamantes, et, aux termes de l'art. 3, *elle ne pourra avoir lieu pour délits politiques*, ni pour aucun fait connexe à de semblables délits. La convention contient de plus, dans les art. 7-9 des dispositions très-sages pour le cas où la communication de pièces ou la comparution de témoins appartenant à l'un des états, se trouveraient nécessaires au jugement des procès poursuivis dans l'autre état.

Mais ce que nous voulons particulièrement faire remarquer dans cette convention, c'est la disposition de l'art. 5, qui déclare que l'extradition ne sera accordée que sur la production d'un « arrêt de condamnation ou de mise en accusation, délivré en « original, ou en expédition authentique par les tribunaux compétens. » C'est une nouvelle réponse aux orateurs qui, dans les discussions sur le droit de visite, prétendaient justifier l'exercice de cette police étrangère en la comparant à l'extradition. Ce traité, conforme de tous points aux vrais principes, doit leur montrer qu'il n'y a nulle analogie entre l'extradition et le droit de visite, puisque l'extradition ne peut être poursuivie et obtenue qu'en vertu de l'arrêt authentique d'un tribunal français. Nouvel avis à la future commission mixte, et surtout à M. le duc de Broglie qui s'est trompé au point de professer lui-même cette confusion incroyable du droit de visite avec l'extradition.

Comme on le verra plus bas, les affaires de Taïti ont été, dès la première séance du Parlement anglais, l'objet d'explications catégoriques de la part des ministres. Dans la chambre haute, c'est lord Aberdeen qui s'est chargé de répondre aux interpellations qui avaient été adressées sur ce point au gouvernement pendant la discussion de l'adresse. Le secrétaire d'état des affaires étrangères s'est montré, dans sa réponse, plein de franchise et de modération. Tout en déclarant que le gouvernement français lui avait accordé une juste réparation pour l'outrage fait à un sujet anglais dans les îles de la Société, il a protesté que jamais l'idée ne lui était venue à l'esprit de demander une concession humiliante au cabinet des Tuileries; il a même ajouté qu'il aurait eu honte de lui rien demander de semblable.

Sir Robert Peel a fait, à la chambre des communes, une déclaration analogue; il a affirmé, de même que son collègue des affaires étrangères, que la réparation accordée par la France n'a rien d'humiliant pour elle.

Sir Robert Peel s'est expliqué sur le droit de visite, sur l'établissement de la commission qui est chargée par les gouvernemens de France et d'Angleterre, de chercher un nouveau moyen de réprimer la traite des esclaves. Il a reconnu que les traités de 1831 et de 1833 sont inefficaces, parce qu'ils ne sont pas appuyés sur l'opinion publique des deux pays. C'est la première fois qu'un pareil aveu sort de la bouche d'un ministre anglais.

M. Gladstone a également fait connaître, dans la première séance de la chambre des communes, les motifs qui l'ont décidé à quitter le ministère. On ne s'était pas trompé en attribuant à ses principes religieux la retraite du chef du *board of trade*. Cependant c'était une erreur que de prétendre, ainsi qu'on l'a fait d'abord, qu'il avait pris cette détermination sous l'influence des doctrines de l'école d'Oxford. On dit bien, il est vrai, que M. Gladstone incline vers le puséysme; mais, d'un autre côté, il tient à l'omnipotence de l'église établie, et c'est parce qu'il la croit menacée par les mesures que ses collègues projettent en faveur des catholiques d'Irlande, qu'il a cru devoir se séparer de ses collègues.

L'abolition de la traite des noirs considérée au point de vue espagnol.

Nous reproduisons d'après la *Gazette de Madrid*, du 20 janvier, quelques paragraphes remarquables du discours prononcé l'avant veille à la chambre des députés d'Espagne, par M. Martinez de la Rosa, ministre des affaires étrangères, dans la question de l'abolition de la traite:

« J'ai l'intime conviction, je le dis à haute voix, et mes paroles sont entendues à la Havane, contrée à laquelle m'unissent de nombreux liens de reconnaissance que rien ne pourra rompre, j'ai l'intime conviction que la loi pénale sur le trafic des esclaves est favorable aux Antilles, et que l'adoption de cette mesure est le moyen le plus sûr de tranquilliser les esprits de ses habitans; de protéger la propriété de ceux qui possèdent encore des esclaves, protection à laquelle le gouvernement est obligé; de fermer la porte aux prétentions exagérées, et de donner au gouvernement espagnol, en consolidant les traités avec l'énergie nécessaire, la force indispensable pour faire les réclamations qu'il croirait convenables; car le vrai moyen d'obtenir que les autres puissances tiennent les traités, c'est de commencer par nous y conformer nous-mêmes; il en est de même entre les gouvernans et les nations qu'entre les particuliers.

Ce serait trop nous écarter de notre sujet que d'entrer dans l'examen de questions inopportunes, telles que de s'inquiéter de la manière dont on pourra suppléer au manque d'esclaves: On dira peut-être que c'est là proprement la question de la traite; mais j'ai déjà répondu à cela que le trafic ne doit pas nous occuper en ce moment. Le gouvernement a un devoir à remplir, c'est de tâcher qu'il ne résulte rien de préjudiciable de l'abolition de la traite. Cela sera-t-il possible en augmentant la population blanche? En mariant les esclaves entre eux? En établissant les machines déjà essayées avec succès? Ne pourra-t-il pas arriver que par suite de l'abolition de la traite, l'industrie et la culture prennent une autre voie? Ne dit-on pas que les nouvelles machines qui emploient bien moins de bras qu'autrefois, produisent plus de sucre qu'on n'en obtenait auparavant? N'y a-t-il pas des personnes qui pensent même que l'on obtiendra, par les nouvelles machines, des produits plus forts de moitié? Ne dit-on pas que la culture du café n'est pas assez productive et qu'elle disparaît peu à peu? Ne dit-on pas que la culture du tabac, si lucrative et si précieuse, n'exige pas absolument le concours des esclaves, et que les blancs pourraient obtenir de bons résultats?

Je me borne à poser ces questions, car il ne s'agit pas de les résoudre, mais je dois dire que s'il est certain que le devoir du gouvernement est de veiller à ce que les intérêts des habitans de ces îles ne soient pas lésés, il n'est pas exact non plus d'avancer que l'on va abandonner la possession des Antilles ou les exposer à être ruinées par la suppression de la traite des noirs. Je puis assurer qu'il existe en mon pouvoir et dans les mains du gouvernement de nombreuses pétitions des autorités et des particuliers, dans lesquelles il est dit que le tort que l'adoption de cette mesure pourrait porter aux habitans des Antilles ne sera pas si grand que l'on veut le supposer; que ce qui ferait le plus grand tort, ce serait la prolongation indéfinie de cette incertitude; et qu'il vaut mieux déclarer tout d'abord que la traite des noirs est abolie.

Je crois avoir répondu à tout ce qui a été dit d'essentiel; il me semble que c'en est assez pour que la chambre se forme une opinion dans une question si importante. Dans le cours de la discussion, le gouvernement donnera toutes les explications qu'il croira convenables; car je dois dire que si MM. les députés sont animés du plus grand zèle, celui du gouvernement n'est pas moindre, et qu'il sait que c'est sur lui que pèse la responsabilité de ne pas laisser péricliter les intérêts de la nation et de considérer en tout le bien du pays. »

Nouvelles et affaires d'Angleterre.

PARLEMENT BRITANNIQUE.

Chambre des lords. — Séance du 4.

(Suite.)

Le marquis de Normanby, continuant son discours, prétend

Feuilleton du Journal de La Haye. — 9 Fév. 1845.

HARRY SPALDING,

OU DEUX FOIS PENDU.

Il y a environ un demi-siècle, un jeune chirurgien, qui a laissé un nom fort connu, mais que nous désignerons ici sous celui de Ridgway, occupait, dans le vieux Bailey, non loin de la prison de Newgate, une petite maison de fort ancienne et d'assez humble apparence. Enthousiaste de sa profession, il s'était déjà créé un commencement de clientelle qu'il s'efforçait d'étendre à force d'études et de zèle. Au nombre des personnes qui l'honoraient de leur confiance, était l'intendant de la geôle, dont le patronage lui avait valu le titre de médecin ordinaire de tous les employés subalternes de l'établissement, y compris l'exécuteur des hautes œuvres. Ce dernier était marié, et malgré l'impossibilité avec laquelle il remplissait ses odieuses fonctions, il n'a été difficile de trouver un père plus tendre et un époux plus dévoué que lui. Sa femme, qu'une maladie de langueur retenait depuis longtemps au lit, inspirait à Ridgway un vif intérêt.

Un dimanche, au moment où il achevait de rédiger une ordonnance, le bourreau lui dit: Je regrette que vos fenêtres soient trop éloignées, Monsieur, pour qu'il vous soit possible de nous voir fonctionner demain matin. Grand hasard je n'aurai ce jour-là qu'un seul malfaiteur à expédier, mais jamais la cloche du St-Sépulcre n'a sonné le glas d'un pêcheur plus endurci. Quel dommage toutefois de pendre un si bel homme, non qu'il soit d'une taille extraordinaire, mais il a des jambes et des bras tels qu'on n'en rencontre pas souvent.

Ridgway prit congé de sa malade, et en gagnant la porte de la rue, escorté du bourreau, il s'informa si ce dernier serait disposé à lui céder, pour cinq guinées, le cadavre du condamné. Le marché fut aussitôt conclu, et le jeune médecin s'achemina vers sa demeure.

Le lendemain matin il fut éveillé de très-bonne heure par le bourdonnement des curieux qui assiégeaient déjà les abords de la prison. La foule s'augmentait à chaque instant, et les bruyans éclats de rire, les plaisanteries cyniques, les juremens et les imprécations qui parvenaient aux oreilles de Ridgway, lui donnaient une triste idée de l'espèce humaine. La pluie qui avait commencé à tomber avec violence près d'une heure avant l'exécution, se changea en un véritable déluge au moment où le condamné fut lancé dans l'éternité, et la foule se dispersa à la hâte aussitôt qu'elle eut satisfait son horrible curiosité.

Au moment où Ridgway se mettait à table pour déjeuner, plutôt par habitude que par besoin, il vit entrer dans sa pharmacie (1) un homme qui portait sur ses épaules un long mannequin d'osier. — Voilà quelque chose qu'on vous envoie d'en face, dit le commissionnaire du jeune médecin. Je repasserai ce soir pour prendre le panier. Faut-il que je le dépose ici? — Non, répondit Ridgway. Suivez-moi.

Et il conduisit le portefaix dans une pièce située sur le derrière de la maison, et servant de cabinet de dissection. Le jeune médecin souleva non sans peine le contenu du panier, et le déposa sur la table. Jamais formes aussi athlétiques n'avaient frappé ses regards. La figure du cadavre était remarquablement calme, et ses yeux fermés eussent fait croire que le supplicié avait succombé par une mort naturelle. La couleur du cou et de la gorge n'était que légèrement altérée; les extrémités conservaient encore quelque chaleur, et les membres semblaient fort peu enraidis. Tandis que Ridgway, enthousiasmé d'un si beau *sujet*, lui palpait les muscles de la poitrine, il crut sentir une faible palpitation, et, appuyant ses mains à la jonction des côtes, il s'aperçut, à n'en pas douter, que la vie n'avait pas complétement abandonné le corps du pendu.

Sans prendre le temps de réfléchir, il lui pratiqua une saignée au bras, et le sang, après avoir suinté d'abord goutte à goutte, finit par jaillir copieusement. Bientôt le cœur battit avec régularité, et la respiration se fit distinctement entendre. Le jeune médecin souleva la tête du supplicié et, l'appuyant sur son épaule, considéra avec anxiété les résultats de son traitement. Enfin le criminel ressuscité ouvrit les yeux, promena autour de lui un regard effaré, et fit un effort pour parler; mais sa langue gonflée ne put proférer aucun son. Ridgway s'empressa alors de lui administrer quelques cuillerées d'eau qui lui rendirent promptement l'usage de la parole.

— Quoi! où suis-je? balbutia le condamné. Est-ce un rêve, ou bien est-ce que j'aurais rêvé... Non, c'est impossible... Mes bras ont été garrottés... Je sens encore la corde qui m'a serré le cou... On a abaissé un capuchon sur mes yeux... puis le plancher s'est ouvert sous mes pieds... et je suis tombé...

Tout à coup un frisson convulsif agita tout son corps: ses regards venaient de s'arrêter sur les os, les têtes de mort et les pièces anatomiques qui garnissaient les rayons de la chambre. Grâce! grâce! reprit-il; suis-je donc condamné à être mis en lambeaux tout vivant! la foi permet-elle de tels supplices? Ce sang qui ruisselle, c'est mon sang... et c'est vous qui m'avez fait couler. Tout voleur que je suis, je n'ai jamais versé le sang de mes semblables, je ne suis pas un assassin. Le juge n'a pas parlé de torture; ne me tuez pas pièce à pièce... achevez-moi d'un coup.

— Ne craignez rien, reprit Ridgway. Loin de vouloir vous torturer, c'est moi qui viens de vous sauver. Mais si vous ne restez pas tranquille, restez en repos. Si vous tentez d'user de violence, si vous faites le moindre bruit, je serais forcé, pour ma propre défense, de vous tuer de nouveau, comme je viens de vous rendre.

— Sauvé! sauvé! s'écria le condamné. Ce n'est donc pas une illusion, j'ai été pendu; et je suis pendu de nouveau pour les mêmes fautes. Ah! oh! ah!

Et un horrible cri de rage retentit dans la salle de dissection.

— Pour l'amour du ciel, ne vous exaltez pas ainsi. Tâchez de vous dominer; je vais vous apporter quelque chose qui vous calmera.

— Non, non, je ne vous laisserai pas quitter cette chambre. Vous voulez avertir les employés de la prison pour qu'ils me reconduisent dans mon cachot; vous ne sortirez pas d'ici.

(1) Les médecins en Angleterre ont le droit de vendre les remèdes qu'ils ordonnent.

le gouvernement que s'il veut que les mesures qu'il a l'intention de proposer en faveur de l'Irlande, produisent d'heureux fruits et soient accueillies avec reconnaissance par la nation irlandaise, il doit les prendre sur un cadre large et impartial. L'orateur déclare approuver la manière dont le bill sur les donations charitables a été mis à exécution. Le noble marquis termine en exprimant sa satisfaction sur le maintien de la paix, et il se félicite des heureux résultats que promet la visite du roi des Français et celle de l'empereur de Russie.

Le duc de Richmond se plaint de ce que le discours de la couronne ne contient aucune allusion à la situation fâcheuse de l'industrie agricole.

Lord Brougham déclare que tout en appuyant l'adresse il ne s'engage pas à appuyer la prorogation de *l'income-tax* (taxe du revenu); il veut connaître, avant de prendre une décision sur ce point, quels sont les plans financiers du gouvernement. Le noble lord attribue l'amélioration qui se fait remarquer dans la situation de l'Irlande au procès d'État. Il termine par un tableau animé des heureux effets que ne peut manquer de produire la visite du roi des Français pour le bonheur de la France comme de l'Angleterre, et exprime le vœu ardent de voir les relations entre les deux pays continuer de subsister sur le pied le plus amical.

Lord Aberdeen donne à la chambre quelques explications sur les relations entre les deux gouvernemens, en réponse aux observations du marquis de Lansdowne. Mon noble ami, dit le secrétaire d'état des affaires étrangères, m'a adressé quelques interpellations auxquelles je désire répondre quelques mots.

Mon noble ami, sans jeter aucun blâme sur le gouvernement de sa majesté, semble croire que les différends qui ont eu lieu récemment entre ce pays et la France, doivent être attribués en grande partie au manque d'un système d'explications entre les deux gouvernemens (*to the want of a system of explanation between the two governments*). Je prie mon noble ami et vos seigneuries de se rappeler que le fait de la solution de ces différends a eu lieu au contraire, grâce à ce même système, que mon noble ami juge avec raison si nécessaire entre les deux gouvernemens.

Je rappellerai de plus à mon noble ami, que ces différends n'ont eu leur source dans aucun des actes du gouvernement, mais dans le fait isolé d'un officier subalterne, qui avait agi sans ordres, qui n'avait pas reçu d'instructions de son gouvernement et qui lui était inconnu. Ce fut l'acte d'un officier agissant aussi sans autorisation, qui motiva les représentations que je fis au nom du gouvernement de ce pays. Ces représentations furent prises en considération et on nous offrit des explications qui amenèrent une solution des différends, parfaitement satisfaisante et honorable pour les deux pays.

J'ajouterai, mylords, que je sympathise entièrement avec ce qu'a dit le noble lord Brougham; aucun des deux gouvernemens n'avait l'intention d'exiger de l'autre ce qui eût été déshonorant à concéder. Aucune concession n'a été faite de part ni d'autre qui pût blesser la dignité du pays.

Mylords, je n'ai jamais eu la pensée, et j'aurais eu honte de le faire, de demander au gouvernement français une concession que, placé dans la même position, je n'aurais pas cru devoir conseiller à ma souveraine. Tel a été le principe qui a dirigé ma conduite et je me félicite et vous aussi, mylords, de l'heureux résultat que j'ai obtenu.

Après quelques observations de détails de lord Campbell et du lord chancelier, sur des matières judiciaires, l'adresse est votée sans opposition.

Sur la motion du duc de Wellington le comte de Shaftesbury est élu président des comités de la chambre. Il y a trente-cinq ans que le noble lord est élu toutes les années à ces honorables fonctions.

La chambre s'ajourne à jeudi et la séance est levée à minuit.

Chambre des communes. — Séance du 4.

(Suite.)

Lord John Russell blâme la conduite du gouvernement dans l'affaire de Taïti, comme ayant manqué de promptitude et de sagesse. Le noble lord regrette de n'avoir reçu du gouvernement aucune explication au sujet du droit de visite et blâme la mesure de la nomination d'une commission pour régler les difficultés que soulève cette question. L'orateur exprime le vœu que le gouvernement abolisse quelques-uns des droits prohibitifs sur des articles étrangers nécessaires aux besoins du peuple. Après avoir attaqué vivement l'injustice et le caractère impolitique du procès d'Exeter (en Irlande) il engage le gouvernement à présenter un projet de loi qui puisse prévenir le scandale auquel ce procès a donné lieu, par la suppression arbitraire des noms de plusieurs jurés, sur la liste générale.

Le noble lord fait allusion à la retraite de M. Gladstone, retraite qu'il attribue à une dissidence d'opinion d'avec ses collègues sur la question de l'éducation nationale en Irlande. Si le ministère rencontre pour mettre à exécution ses intentions sur ce point, de très graves difficultés, il doit s'en prendre surtout à la conduite de ses membres quand ils étaient dans l'opposition, conduite qui a fait surgir les obstacles dont ils ont à se plaindre aujourd'hui. L'orateur termine en engageant la chambre à adopter des mesures propres à assurer aux productions des pays étrangers de plus grandes facilités d'importation que celles dont elles jouissent aujourd'hui.

M. Gladstone prend ensuite la parole pour expliquer les motifs de sa retraite du cabinet. Les projets du gouvernement en faveur du catholicisme en Irlande lui ont semblé, dit-il, ne point concorder avec ses vues, à lui, sur les véritables intérêts de l'église établie; dès-lors il a dû se retirer. Mais, a-t-il ajouté en terminant, quoique séparé de mes collègues, sur ce point, je conserve pour eux les mêmes sentimens d'estime publique et d'attachement particulier.

Sir Robert Peel, après avoir fait un grand éloge du caractère et des talens de M. Gladstone, annonce que le gouvernement a l'intention de présenter un projet de loi destiné à étendre les bienfaits de l'éducation nationale à toutes les classes des sujets de S. M. en Irlande et un autre pour augmenter l'allocation en faveur du collège catholique de Maynooth sans gêner en rien le système d'éducation religieuse qu'on y donne.

L'très-honorable baronnet entre ensuite dans de longues explications sur l'affaire Pritchard. Le noble lord (John Russel), dit l'orateur, a prétendu à tort que le gouvernement a adressé à la France une demande de réparation dont il n'a pas pressé l'accomplissement; en fait, nous n'avons adressé aucune demande au gouvernement français. Nous n'avons eu qu'à faire savoir au gouvernement que l'Angleterre espérait avec confiance qu'une juste réparation serait accordée. (*It was only necessary to intimate to the french government the confidence of this country, that suitable reparation would be given*) Les négociations auraient pu traîner deux mois encore, mais la réparation était complète et d'autant plus satisfaisante, qu'elle n'avait rien d'humiliant pour la nation française. Et il est de l'intérêt, non-seulement des deux pays, mais de la civilisation elle-même, que la bonne intelligence règne constamment entre eux.

Le très-honorable baronnet, parlant du droit de visite, dit que si les traités relatifs à ce droit ne sont pas appuyés par l'opinion publique dans les deux pays, ils seront de nul effet; et comme les chambres françaises sont opposées à ce traité, une commission a été nommée pour rechercher quelques moyens de mettre fin à l'infâme trafic des esclaves. Les commissaires sont: M. de Broglie, pour la France, et le docteur Lushington, pour l'Angleterre, tous deux chaudement dévoués à l'abolition de l'esclavage. Je désirerais, continue sir R. Peel, que le noble lord, au lieu d'entamer le débat sur cette question, eût posé une motion formelle de blâme sur notre conduite, afin que nous pussions savoir si nous avons le concours de la chambre des communes dans la mesure que nous avons prise pour rechercher de nouveaux moyens plus efficaces d'arriver à la suppression de la traite.

Sir Robert Peel annonce ensuite que contrairement à l'usage suivi jusqu'aujourd'hui, il présentera l'exposé de la situation financière du pays, afin que la chambre soit en mesure de juger à l'expiration du bill sur la taxe du revenu (au mois d'avril prochain), s'il y a lieu ou non de proroger cet impôt. La chambre jugera alors, dit en terminant l'orateur, si la situation du pays a empiré sous la direction du ministère, et si elle doit ou non lui continuer sa confiance.

Sir Charles Napier, après quelques observations, prétend que la réparation offerte par la France dans l'affaire de Taïti n'était pas suffisante, mais que l'état de faiblesse de la marine britannique faisait une loi de l'accepter.

Lord Palmerston se livre à de longs développemens sur la question des traités de 1831 et 1833. Il exprime la crainte que la nomination de la commission ne soit qu'un expédient pour se débarrasser de ces traités. Quelle que soit, dit le noble lord, la répugnance du peuple français pour ces traités, il saura bien qu'il les exécute si on l'y contraint, comme il a exécuté le traité de 1815, traité bien moins agréable à la France que ceux dont il s'agit aujourd'hui.

La chambre entend encore deux ou trois orateurs sur des questions de politique intérieure, après quoi l'adresse est votée sans division.

La séance est levée à onze heures et renvoyée au lendemain.

Séance du 5.

(PAR VOIE EXTRAORDINAIRE.)

Le *speaker* monte au fauteuil à 4 heures. Le commencement de la séance est occupé par des avis de motions et des présentations de pétitions; parmi les premières, nous remarquons celle de M. Wakley, tendant à demander le relevé des crimes produits par la législation sur la chasse, du nombre des individus emprisonnés depuis trois ans pour délits contre ces lois, dans le but d'arriver à leur abrogation.

M. Macaulay annonce qu'il adressera le lendemain une interpellation au chancelier de l'échiquier au sujet du paragraphe du discours de Sa Majesté relatif aux banques d'Ecosse.

M. Wallace demande au président du bureau de commerce si toutes les compagnies de chemins de fer s'sont soumises à la clause du bill réglementaire qui oblige les compagnies à établir des voitures commodes et à l'abri des intempéries de l'air pour les voyageurs de troisième classe, et combien de ces compagnies ne se sont pas soumises à cette obligation.

M. Gladstone répond au nom de son successeur que toutes les compagnies ont pris les mesures prescrites par le bill.

M. Ewart annonce que dans une prochaine séance il présentera une motion tendant à décider que les séances de la chambre commenceront à une heure et seront terminées à 6 heures.

Une motion de *M. Williams* tendant à faire écarter de l'ordre du jour le projet, pour empêcher les lords de se mêler aux élections des membres du parlement, est rejetée sans division.

La séance continue. Aucun objet important ne figure à l'ordre du jour.

REVUE DES JOURNAUX ANGLAIS.

Voici d'abord l'opinion des principales feuilles sur le discours du trône.

Nous nous bornerons, dit le *Times*, aux propositions spécifiques et pratiques. Le parlement est appelé à adopter de nouvelles mesures de protection pour notre commerce. Son immense accroissement et les nouveaux et formidables moyens d'attaque auxquels il est exposé, ne laissent pas d'alternative, c'est à l'adoption de ce projet qu'est confié notre bien-être à venir. Fortifier une capitale est le résultat du caprice ou de la vanité d'un soldat; mettre nos ports à l'abri de toute atteinte est l'œuvre de la sagesse d'un commerçant; de tous nos avantages naturels ce sont peut-être nos ports qui contribuent le plus à faire l'Angleterre ce qu'elle est. Le *Times* trouve que ce ministère va un peu vite en besogne au sujet de l'Irlande, les mesures qu'il annonce dans le discours du trône lui semblent trop hardiment favorables au catholicisme. Quant à l'*income-tax* le ministère, dit-il, aura bien de la peine à abandonner cet impôt qui lui fournit 5 millions sterling (60 millions de fr.) par an; mais ni le temps ni les circonstances ne pourront réconcilier le peuple avec un impôt en quintorial comme l'est celui-là.

Si nous avions eu la faculté ou le désir, dit le *Morning-Chronicle*, de dicter à nos adversaires politiques un discours royal qui eût offert l'exposé le plus complet de leurs prétentions et à la fois de leur faiblesse, nous n'aurions certainement pas employé d'autres expressions que celles qui ont été prononcées hier. La seule liberté que nous aurions prise eût été de placer ces paragraphes dans un autre ordre; ainsi nous aurions fait suivre le paragraphe relatif à la prospérité du pays de celui où il est question du maintien de l'*income-tax*, et celui de la perspective du maintien de la paix, de la phrase qui parle de la nécessité d'augmenter notre marine militaire.

Les deux paragraphes du discours royal sont remplis de paroles de jubilation au sujet de la visite faite à l'Angleterre par les souverains de deux des plus grands états de l'Europe; de deux états dont la politique et les sentimens décident de la paix de l'Europe. Eh bien! à peine ces paroles sont-elles achevées que l'on nous parle de la nécessité de maintenir une taxe de guerre et d'ouvrir une nouvelle source de dépenses militaires. Le projet, sagement annoncé, de changer le système de Banques, en Ecosse et en Irlande, cause plus d'inquiétude que de surprise dans ces deux pays, et c'est un devoir pour Sir Robert Peel d'exposer nettement et au plus tôt quelles sont ses intentions à cet égard.

Ce disant, le condamné voulut sauter à terre, mais, anéanti par cet effort, il retomba lourdement sur la table. Ridgway profita de son épuisement pour préparer une potion qu'il savait bientôt lui offrir. Se souvenant alors qu'il n'avait pas déjeuné, il songea à satisfaire les besoins de son estomac, mais non sans s'être préalablement procuré deux couvertures dans lesquelles il enveloppa le supplicié, en lui recommandant de garder le silence et de tâcher de dormir. Ayant fermé derrière lui, à double tour, la porte de son laboratoire, il gagna de nouveau le parloir, et là, s'abandonnant à ses réflexions, il envisagea la fâcheuse position dans laquelle il venait de se placer si inconsidérément.

Tout d'abord il chercha à rassurer ses craintes en se disant que le mal n'était pas sans remède. Après tout, c'était chose facile que de cacher pendant quelques heures l'hôte compromettant qu'il avait sous son toit, et, la nuit venue, il n'aurait pas à s'en débarrasser qu'à lui ouvrir sa porte après lui avoir donné quelque nourriture et des vêtemens. Avec lui partirait tout motif d'inquiétude, et qui ne pourrait apprendre ce qui s'était passé. Du reste, notre jeune homme se répétait, pour mettre sa conscience en repos, que c'était bien malgré lui qu'il s'était jeté en travers de la justice des hommes. S'il avait jugé la vie à un scélérat dont la société avait cru devoir se défaire, il n'avait été, en cela, que l'instrument d'une malencontreuse fatalité. D'ailleurs, comment supposer qu'après une telle épreuve le malheureux qu'il avait ainsi sauvé ne revînt pas à de meilleurs sentimens? Sans aucun doute il chercherait à expier sa condamnation, et il était peut-être destiné à rendre par la suite d'utiles services à son bienfaiteur.

Tandis que Ridgway en était là de ses méditations, il entendit une voix, composée de gin et de brouillard, crier dans la rue l'*Histoire, la confession, les dernières paroles et la mort de Harry Spalding, le fameux voleur exécuté dans la matinée du lundi 17 septembre.* A la date précise d'un événement si mémorable, notre jeune médecin achetait un de ces documens *authentiques*; puis il s'assit près de la fenêtre de sa pharmacie pour guetter le passage d'un marchand d'habits, car il croyait dangereux pour lui de vêtir son hôte aux dépens de sa propre garde-robe, et, d'un autre côté, il ne se sentait nullement disposé à laisser seul chez lui le personnage que lui avait envoyé la potence. Après une assez longue attente, il aperçut enfin un fripier ambulant, et, sans s'arrêter à marchander, il fit l'acquisition d'une défroque complète qu'il paya trois fois sa valeur.

Toute la domesticité du jeune docteur se composait uniquement d'une vieille servante, qui avait grand soin de ne jamais pénétrer dans le cabinet de dissection de son maître. Sous prétexte qu'il attendait quelqu'un à goûter, Ridgway se fit apporter un quartier de viande froide, ainsi que du pain et des légumes; puis il chargea Molly d'aller remettre certains remèdes, chez un malade qui habitait une rue éloignée, et, dès qu'elle fut partie, Spalding vit arriver un substantiel repas dont l'apparition parut lui causer un vif plaisir. Le soir vint, et le jeune médecin se rendit de nouveau auprès de son hôte, mais cette fois des vêtemens qu'il lui destinait.

— Voilà, dit-il, de quoi vous habiller; c'est tout ce qu'il vous faut pour le moment. Avec cela, je vous donnerai quelques livres sterling, et à minuit vous sortirez d'ici pour chercher à vous employer d'une manière honnête.

— Quoi! s'écria le voleur, vous voulez me mettre à la porte! Non, non, vous ne me chasserez pas ainsi; vous ne m'exposerez pas au danger de retomber dans leurs griffes. Je ne veux pas renouveler connaissance avec eux. D'ailleurs, si on m'empoignait, on vous ferait danser à côté de moi votre dernière danse pour vous punir d'avoir volé la potence. Il vaut mieux, pour vous comme pour moi, que je reste ici une semaine ou deux. Je ne vous gênerai pas le moins du monde; pour peu que vous me fournissiez à boire et à manger, je me tiendrai tranquille comme un rat dans son trou; mais jamais je ne me déciderai à me remontrer maintenant dans les rues.

En vain Ridgway lui déclara-t-il qu'il ne pouvait le garder plus longtemps sous son toit; en vain s'efforça-t-il de lui faire comprendre que sa présence chez lui serait infailliblement découverte par Molly. Représentations, prières et menaces furent également impuissantes à triompher de l'obstination de Spalding, et le médecin dut finir, à contre-cœur, par accepter la loi du dangereux usurpateur de ses domaines, et par consentir à lui laisser occuper pour quelque temps un cabinet adjacent à la chambre de dissection.

Avant de se mettre au lit, Ridgway eut soin d'enfermer tous les objets précieux qu'il possédait; puis il verrouilla la porte de sa chambre à coucher; et, faute d'autres armes, il déposa un bistouri sous son traversin. Fort peu rassuré par ces précautions il fut très-longtemps à s'endormir, et n'y parvint enfin qu'après avoir cordialement maudit sa destinée, qui le condamnait à cohabiter avec un voleur fameux par ses hauts faits.

Le lendemain et les jours suivans, il fallut songer à approvisionner Spalding, sans éveiller les soupçons de Molly. Heureusement, la vieille domestique se couchait de fort bonne heure, et dès qu'elle s'était retirée dans sa petite chambre, au deuxième étage, le jeune médecin se faisait envoyer d'un restaurant assez éloigné, un copieux souper que l'ex-pendu emportait dans sa retraite, et dont les restes l'aidaient à attendre le repas du jour suivant. La semaine s'écoula ainsi; mais Spalding ne montrait nulle intention de partir. Ridgway ayant cru bon de lui rappeler sa promesse, il répondit avec le plus grand sang-froid:

— Je ne puis me décider à quitter sitôt votre maison, et je vois avec peine que ma société vous soit si peu agréable. Cependant je fais de mon mieux pour vous donner le moins d'embarras possible. J'obéis comme un chien à vos ordres, et je reste tout le jour dans mon cabinet sans songer à en sortir, quoique la porte ne soit pas difficile à ouvrir. Je crois, il est vrai, que je parle pendant mon sommeil; mais nul ne peut m'entendre. Tant que je demeurerai ici, vous n'avez rien à craindre; si je rentrais dans le monde, ce serait différent. Il est beaucoup plus prudent que je me tienne caché encore un mois ou deux. J'espère qu'en apprenant à me mieux connaître, vous prendrez pour moi un peu plus de bienveillance.

Spalding manifestant une résolution aussi inébranlable, pour s'en débarrasser, Ridgway eût été dans la nécessité de recourir à la force, et un tel éclat était hors de question. En soustrayant à la vindicte publique un malfaiteur frappé d'une condamnation capitale, le jeune médecin s'était exposé au châtiment des lois, et de peur qu'il se laissât aller à oublier les conséquences possibles de son imprudence, l'officieux voleur prenait soin de les lui rappeler à chaque instant. Un mois se passa sans apporter aucun changement à la position du pauvre chirurgien.

Un soir, en examinant quelques papiers, il mit la main par hasard sur le récit exprimé des derniers momens de Harry Spalding, et l'ayant relu, il demanda au voleur si les détails donnés sur sa vie étaient conformes à la vérité. Spalding arracha la feuille des mains du jeune médecin, et après l'avoir parcourue avec un empressement fébrile, il s'écria en la rejetant sur la table:

— Il n'y a pas un mot de vrai dans tout cela! Ce n'est qu'un tissu de mensonges depuis le premier mot jusqu'au dernier. J'apprentis à honnêtes parens dont j'aurais dû suivre les bons conseils; mais au contraire, prenant dans sage économie pour de l'avarice, je murmurais souvent de ne pouvoir obtenir d'eux l'argent qu'absorbaient mes folles dépenses. Pour comble de malheur, je fis la connaissance d'un jeune particulier de Londres, qui habitait depuis quelques semaines notre village. Je ne sais comment il s'y prit, mais il m'empaume si bien, qu'au bout de quelques jours je ne pouvais plus faire un pas sans lui. Je lui racontai dans quelle mauvaise passe me mettait la ténacité de ma mère.

— Mais elle a un magot, me dit-il, et tu sais où elle le cache. Il faut mettre toi-même la main dans le sac.

Je lui répondis que tout l'argent du ménage était déposé dans un petit coffre dont ma mère portait la clé sur elle. « N'est-ce que cela? reprit-il, il ne faut pas grand'chose pour la faire peur. » Et alors il saisit un clou qu'il tordit d'une certaine manière, et il m'apprit comment il fallait s'en servir pour ouvrir une serrure. Oui, docteur, c'est aux dépens de ma vieille mère que j'ai fait mon coup d'essai; et il me parut si facile de forcer ainsi les serrures, que j'essayai bientôt mon habileté sur le comptoir de la taverne. Depuis lors je

Le *Morning Herald* dit que le défaut qu'on reproche ordinairement aux discours du trône, d'être vagues et dépourvus de fond, ne peut s'appliquer au discours royal prononcé hier; rarement on a vu un document de cette nature, plus net, plus précis, plus rempli de faits. Aucune des grandes questions qui ont excité, dans ces derniers temps, l'intérêt public, n'a été laissée inaperçue, et toutes ont été mentionnées de manière à produire une satisfaction universelle dans le public.

Le *Morning-Advertiser* se plaint du silence que garde le discours royal sur la question de la liberté du commerce qui est à ses yeux la grande question du jour. Mais ce silence n'empêche pas les partisans de la liberté commerciale d'être pleins d'espérance. Ils ont la certitude morale de triompher du monopole avant peu de temps. A l'exemple de son confrère, le *Morning-Advertiser* dit que l'Ecosse et l'Irlande seront alarmées des projets du gouvernement au sujet de leurs banques, mais il espère que dans les mesures qui seront proposées, le gouvernement consultera les intérêts de ces deux parties du royaume-uni.

Le discours royal, dit le *Sun*, est un des documens émanés du trône depuis bien des années, le plus rempli de faits, et si le ministère et le parlement savent travailler le champ que leur ouvre ce programme royal, la session ne courra pas le risque de mériter l'épithète d'inutile qu'on a si justement donnée à celle qui l'a précédée. Le *Sun* insiste surtout sur la nécessité de donner suite aux promesses de la harangue royale au sujet de l'augmentation de la marine militaire. Il recommande principalement la construction de nouveaux *steamers* de guerre.

Le *Times* presse le gouvernement de faire travailler sans délai à mettre en état de défense la côte sud-est. Il espère que ce sera là une des premières questions soumises au parlement dans la session qui va s'ouvrir. « Si la guerre éclatait entre la France et l'Angleterre, s'écrie-t-il, nous aurions affaire à une marine telle que la France n'en a point eue depuis la bataille de Trafalgar. Non contente d'avoir augmenté le nombre de ses vaisseaux, améliorés les équipages et donné une excellente éducation à ses officiers, la France a réalisé le grand objet de son ambition depuis plus d'un siècle, en fortifiant Cherbourg. Ajoutons que tout récemment on a proposé d'établir un port semblable près de Boulogne. »

— On lit dans le *Morning-Post* :

Il est étrange que tant d'hommes d'un caractère distingué dans les deux chambres du parlement français, parlent continuellement de la conduite coupable du missionnaire Pritchard à Tahiti, sans faire connaître au public aucun fait, aucune preuve qui ait démontré la culpabilité de cette conduite.

En Angleterre, nous sommes plus amis de la justice et nous ne sommes pas si prompts à nous laisser aller au sentiment national au point de refuser à la France d'examiner des torts qu'aurait eus un de nos compatriotes. Mais nous serions bien aises de savoir ce qui a été fait par le missionnaire Pritchard, comme on se plaît, à le nommer, ou ce qu'on le soupçonne d'avoir fait. Les documens officiels publiés ne donnent aucune réponse à cette question, ils ne jettent aucun jour sur cette affaire. Ils n'offrent aucune preuve, si ce n'est une preuve négative que l'accusation de culpabilité contre M. Pritchard est tout simplement un mensonge. Si quelque chose pouvait être mis en avant à l'appui de l'accusation, il est raisonnable de supposer qu'on l'aurait publié. Il peut être très-vrai que les Français soupçonnent M. Pritchard de quelque chose; mais être soupçonné par des étrangers jaloux, ne constitue pas la culpabilité et s'il n'y avait que des soupçons contre M. Pritchard, sans aucun fait à l'appui ce n'est rien moins qu'une fausseté que de prendre pour un fait acquis sa coupable conduite et d'en faire la base de diatribes violentes contre l'Angleterre et contre le ministère français.

— Le *Sun* insiste sur la nécessité, de la part du parlement, d'intervenir dans la querelle qui agite l'église anglicane. L'état de l'église [illegible] journal appelle impérieusement l'intervention du parlement. Des évêques ont été mis en demeure de prendre la défense [illegible] attaquée. Les hérésies introduites au sein même de l'université d'Oxford, les cérémonies et les rites papistes envahissant un grand nombre d'églises, l'agitation produite parmi le peuple par [illegible] coupables, des hommes parjurés qui voulaient [illegible] œuvre de la réformation, tout a été mis sous leurs yeux, en vain. Les archevêques et les évêques sont demeurés sourds à la voix de la raison, ils ont oublié leurs engagemens solennels; décidés à se rapprocher de Rome ils s'exposent aux plus déplorables conséquences plutôt que de reculer d'un pas. Les scènes qui ont eu lieu à Exeter sont là pour jeter le jour le plus fâcheux sur la conduite et sur le caractère des prélats.

— Un journal de Manchester dit que les *tories* du Cheshire, pour contrebalancer l'action des membres de la ligue contre la loi des céréales, veulent adresser à sir Robert Peel une pétition pour demander la dissolution du parlement, avant que les ligueurs ne soient parvenus à faire inscrire sur les listes électorales un assez grand nombre d'électeurs partisans de la liberté de commerce pour l'emporter aux prochaines élections. Si le fait est vrai, les alarmes des *tories* sont vaines, car les ligueurs ont à faire encore bien du chemin avant d'obtenir une majorité dans le parlement.

— On lit dans la seconde édition du *Standard* le texte d'une proposition qui sera soumise à l'assemblée des membres de l'Université d'Oxford, convoquée pour le 13 février. Cette proposition signée par le vice-chancelier, a pour objet de condamner le numéro 90 *des traités du temps*, intitulé : remarques sur certains passages des 39 articles (de la foi anglicane); cette publication sert en quelque sorte de fondement au schisme du puseysme qui se trouvera ainsi officiellement réprouvé par les sommités de l'Université.

L'adoption de cette résolution a été prise à la majorité de 16 voix sur 18, par le comité hebdomadaire de l'Université.

Nouvelles de Suisse.

Lucerne, 1er février.

Les instructions pour la diète ont été adoptées par le grand-conseil à-peu-près telles que le conseil exécutif les avait proposées. Celles par rapport à la défense des corps-francs ont reçu l'approbation expresse de M. l'ancien avoyer Kopp. On a élu députés MM. le landammann Siegwart-Muller à 76 voix sur 90, et le secrétaire d'état Meyer à 79 voix sur 89.

Quant au décret du 7 janvier touchant la garantie de ce que l'état revendique des biens des conjurés, on a accordé au conseil exécutif plein-pouvoir de faire usage ou non de ce décret. En conséquence on peut s'attendre que les scrupules élevés de tant de parts s'apaiseront.

Une longue discussion a suivi la proposition du conseil exécutif de passer un nouveau contrat avec le comptoir wurtembergeois pour la fourniture du sel, contrat qui à cette occasion fut présenté au grand-conseil. En présence des graves questions de l'époque, ce sujet, tout avant qu'il pénètre dans les rapports économiques du canton, n'en est pas moins d'une infériorité telle que nous n'entrerons pas dans les détails de cette discussion, surtout puisque le résultat en a été le renvoi au conseil exécutif. La séance extraordinaire du grand-conseil a été levée dès 1 heure de l'après-midi.

Les communes de Coire et d'Ems ont accédé à la proposition de la commission cantonale touchant la correction du lit du Rhin, à quoi se rattache le changement de domicile des Felsbergeois. Il est en conséquence décidé que ceux-ci transporteront leurs pénates sur la place dominée par la colline du château.

Chambres belges.

La chambre des représentans a repris hier ses travaux; les premiers articles du budget de l'intérieur ont été adoptés; la chambre en est restée à l'article relatif au crédit destiné à l'augmentation du traitement des commissaires d'arrondissement, lequel rencontre une assez forte opposition. Des observations ont été faites sur la partialité qui a présidé à la collation de certaines pensions.

Le sénat s'est occupé hier de la discussion générale de trois projets de loi; le premier, relatif à la péréquation de la contribution foncière, le second, relatif aux mesures à prendre pour prévenir les épizooties, et le troisième, à l'entrée du bétail.

Il a repris ensuite la discussion des articles du projet de loi sur le domicile de secours.

Nouvelles et faits divers.

[illegible] de Constantinople, 15 janvier :

[illegible] la dernière quinzaine du mois de décembre, la Porte [illegible] aux représentans des puissances étrangères de toutes les brouilleries survenues dans les districts mixtes du Liban et avait exprimé le souhait de connaître l'opinion et le le conseil des grandes puissances touchant les mesures à prendre. On dit que dans la première conférence tenue par les représentans au sujet de la réponse à faire à la Porte, la plupart se se sont prononcés pour des mesures de clémence, mais que M. Canning a recommandé l'*énergie*. Si, dans des conférences qui ont suivi, il a paru conciliant, c'est pour se montrer plus résolu que jamais dans la dernière, en sorte que si M. Canning recevait de Londres de nouvelles instructions plus modérées, il est à craindre qu'il n'adresse à sa cour des remontrances à ce sujet.

— La *Gazette de Cologne* assure que la Prusse fait des démarches pour faire décréter par la Diète germanique la liberté de la presse, restreinte seulement par des lois répressives efficaces.

Le gouvernement prussien prépare une nouvelle loi communale qui ne peut tarder de paraître et qui est attendue dans toute la monarchie et principalement dans les provinces rhénanes avec une grande impatience. La *Gazette d'Aix-la-Chapelle* prétend que la publication de cette loi est retardée, parce que le gouvernement a soumis aux conseils communaux la question de savoir s'il convient que ceux qui prennent part à l'administration des affaires de la commune, paient un cens déterminé, ou s'il est préférable de les dispenser de cette condition.

— On écrit de Vienne, 23 janvier :

On dit que les concessions accordées à la religion en Hongrie, et dont nous avons parlé, il y a quelque temps, seront étendues aux autres pays de la monarchie; cette décision serait accueillie avec la plus vive joie et suffirait à elle seule pour rendre immortel le nom de notre grand homme d'Etat, si d'autres actes de sa longue et active carrière ne l'avaient déjà fait.

— On écrit de Dresde, le 26 janvier :

« Il vient de mourir dans notre ville l'un des hommes qui, en 1794, délivrèrent M. de Lafayette de la captivité où les Autrichiens le tenaient indûment à Olmutz : c'est le docteur en médecine Charles Weigel, qui est mort ici la semaine dernière, âgé de soixante-quinze ans.

» M. Weigel s'est rendu célèbre comme médecin et comme philologue; ce fut lui qui introduisit l'application de la vaccine en Allemagne, et il vaccina lui-même plus de six mille personnes. Il a composé divers grands ouvrages de médecine, et on lui doit la publication de plusieurs manuscrits grecs qu'il découvrit dans les bibliothèques de Naples, de Rome et de Vienne. »

— Le cardinal Caggiano, évêque de Sinigaglia, dans les états pontificaux, a publié un édit qui a produit un grand scandale. Il porte en substance ce qui suit :

« Il est interdit à tout jeune homme, de rendre visite aux familles dans lesquelles il y a des jeunes filles nubiles, à moins » que ce ne soit dans l'intention d'en épouser une. Si le mariage » n'a pas lieu dans les trois mois, à compter de la première visite » faite après la publication du présent édit, le jeune homme sera » puni d'un emprisonnement de deux mois. En cas de première » récidive, il sera enfermé dans un couvent, où il sera tenu de » faire des exercices de dévotion. En cas de deuxième récidive, » il sera excommunié. La jeune fille qui aura reçu des présens » d'un jeune homme qui ne l'épouse pas, sera tenue de remettre » ces présens entre les mains de son confesseur. »

Cet édit, comme on le pense bien, excita un mécontentement général, aussi la ville de Sinigaglia et les autres villes du diocèse, ont-elles envoyé une députation au pape, pour supplier S. S., d'annuler l'édit en question. Le souverain pontife a accueilli cette députation avec la plus grande bienveillance, et S. S. a sur-le-champ écrit au cardinal Caggiano une lettre autographe, dans laquelle elle blâme en termes énergiques la mesure en question, et enjoint au prélat de la révoquer sans délai, ce qui a été exécuté. Tous les exemplaires de l'édit ont été supprimés dans le diocèse de Sinigaglia. S'il en arrive à Rome par la poste, les employés, en vertu d'un ordre supérieur les saisissent et les adressent à la police, qui les anéantit. On a payé à Rome jusqu'à dix écus romains (26. fl.) pour un exemplaire de ce curieux édit.

— Le 23 janvier au matin, on a ressenti à Trieste trois légères secousses de tremblement de terre dont le mouvement oscillatoire allait du Nord-Ouest au Sud-Est. La première se-

---

Pus boire et traiter mes amis tout à mon aise, car l'argent que je déboursais le matin rentrait le soir dans ma poche. Tout alla bien d'abord, mais les choses finirent par se gâter. Bientôt [illegible] nous épiâmes nous commençait à nous regarder d'une étrange manière, et quand nous parlions aux gens du pays, c'était à peine s'ils nous répondaient. Nous comprîmes qu'il était temps de changer d'air, et nous partîmes pour Londres. Mon compagnon était un garçon d'esprit, qui m'eut promptement enseigné les secrets du métier. Vous savez comment je fini tout cela.

Peu de jours après cet entretien, Ridgway acheta la clientelle d'un médecin-pharmacien, établi dans le West-End. Outre les avantages qu'il se promettait de cette acquisition, il se flattait de l'espoir qu'en changeant de logement il se débarrasserait enfin du joug qui, depuis plusieurs mois, pesait tout entier sur lui. Lorsqu'il informa Spalding du jour fixé pour son déménagement, celui se contenta de répondre qu'il était enchanté de quitter un aussi mauvais quartier. Peu satisfait de cette réplique, le jeune médecin lui déclara en termes plus formels que tous rapports entre eux devenaient désormais impossibles, et qu'il devait enfin songer sérieusement à se tirer d'affaire par lui-même.

— C'est bien, c'est bien, répondit le voleur; je sais ce qu'il me reste à faire.

[illegible] point la dernière nuit qu'il devait passer dans le vieux Bailey. Spalding consentit à quitter son asile; mais dès le point du jour il alla frapper à la porte du futur domicile de son protecteur, et prétendant qu'il arrivait de la campagne pour consulter le jeune médecin, qui était de retour depuis [illegible] visite, il demanda à [illegible] pensionnaire l'attendre au parloir. On peut [illegible] de la désagréable surprise qu'éprouva Ridgway lorsque, venant [illegible] possession de son nouveau logement, il y retrouva son mauvais génie. [illegible] il se croyait enfin à jamais délivré.

— Oui, c'est encore moi, dit Spalding, et je vois avec peine que vous [illegible] d'amitié pour moi; mais ne craignez rien... Je ne suis fait passer [illegible] de vos malades; et il sera facile de persuader à vos nouveaux domestiques que j'ai pris pension chez vous pour me soustraire à un traitement. Désormais vous n'aurez plus besoin de jouer à cache-cache, et de faire entrer [illegible] par contrebande. Il va sans dire que je me contenterai de la plus [illegible] chambre de la maison, d'un cabinet, d'un grenier même, et j'aurai soin [illegible] me trouver sur la route d'aucun de vos visiteurs.

Le jeune médecin, irrité de tant d'impudence, ordonna d'abord au voleur de se retirer sur-le-champ, ajoutant d'un ton irrité que s'il ne voulait pas partir, on trouverait moyen de le faire passer au [illegible]

— Non, non, répondit froidement Spalding, vous ne commettrez pas cette imprudence; car, vous ne pouvez pas avoir oublié la petite dette que vous avez contractée envers la police; moyen [illegible] beaucoup mieux ne pas éveiller le chat qui dort; d'ailleurs, vous avez trop bon cœur pour ne pas me laisser à un malheureux comme moi le temps de revenir à de meilleurs sentimens. Je suis si peu exigeant!

Soit que Ridgway cédât à des craintes bien ou mal fondées, soit que sa bonté naturelle répugnât à employer des moyens extrêmes contre un homme qui, malgré ses coupables antécédens, n'avait en rien abusé de son hospitalité; en un mot, quels que fussent les motifs de sa décision, il ne trouva pas le courage d'accomplir ses menaces, et Spalding obtint la permission d'occuper une mansarde où il alla aussitôt s'installer. Afin que les domestiques ne s'étonnassent pas de ne le voir jamais sortir, il leur donna à entendre qu'il avait une grave affection dans les articulations, et, ainsi que par le passé, il resta presque constamment enfermé dans sa retraite... Connu dans la maison sous le nom de Thomas, il prenait le plus grand soin de ne se laisser apercevoir par aucun étranger, et il réussit même bientôt à se faire presque oublier des serviteurs dont son humeur sauvage n'encourageait nullement la familiarité.

Notre jeune médecin, à la tête maintenant d'une importante clientelle qui s'augmentait chaque jour, était tellement occupé par ses visites, et passait si peu de temps chez lui, qu'il n'aperçevait presque jamais le visage de son prétendu malade. N'ayant nul besoin de s'en préoccuper, il finit par ne plus penser à lui, et quelque étrange que cela puisse paraître, Spalding passa ainsi plus de deux ans sous son toit.

Cependant, un soir que Ridgway, à demi renversé dans son fauteuil, et les pieds posés sur le garde-feu, s'abandonnait à de gracieuses réflexions sur la rapidité avec laquelle il avait marché dans sa carrière, soudain la porte de son cabinet s'ouvrit pour livrer passage à Spalding. Le jeune médecin tressaillit à la vue de cet hôte importun.

— Salut, docteur, dit le voleur... décidément je vois qu'il faut prendre un parti... La route que je suis est un cul-de-sac, et je viens enfin vous dire adieu! vous avez été plein de bontés pour moi, et je ne vous oublierai jamais, comme vous-même, j'en suis sûr, vous garderez de moi un souvenir éternel. Tout ce que je vous demande, c'est de me donner quatre ou cinq shellings, afin de me mettre à même de quitter Londres et d'aller chercher de l'ouvrage dans quelque village; je ferai mon possible pour gagner ma vie, et ce ne sera pas ma faute si, en refusant de m'employer, on me force à reprendre de temps en temps mon ancien métier.

— Que dites-vous? s'écria Ridgway; après trois ans de bonne conduite, que Dieu vous préserve de retomber dans des habitudes criminelles qui vous conduiraient infailliblement au même sort auquel un hasard presque miraculeux vous a seul arraché! Vous avez eu le temps de faire des réflexions sur votre conduite passée. Je souhaite de tout mon cœur qu'elles vous soient profitables. En attendant que vous puissiez vous créer des moyens d'existence, voici une bourse qui vous mettra à l'abri du besoin et des mauvaises tentations. Puissiez-vous en faire un bon usage!

Et se disant, il tendit au voleur une bourse garnie de plusieurs pièces d'or.

— Merci, docteur, merci; que le ciel vous envoie toutes sortes de prospérités pour vous récompenser du bien que vous avez fait au pauvre Harry Spalding.

Quelques secondes après, Ridgway entendit la porte de la rue s'ouvrir et se refermer, et le prétendu boiteux s'éloigna rapidement de la maison.

La fortune continua à sourire à notre chirurgien. Quelques années plus tard, il jouissait d'une brillante réputation, non-seulement comme praticien, mais encore comme professeur d'anatomie. Voyant s'accroître rapidement le nombre de ses auditeurs, il résolut de convertir en un petit amphithéâtre une partie de sa vaste maison, et ce projet une fois conçu fut aussitôt mis à exécution. Au commencement de l'hiver, la salle était complétement achevée, et Ridgway ne songea plus qu'à se procurer un cadavre pour l'ouverture de son cours. Il écrivit en conséquence à l'exécuteur des hautes-œuvres, et réponse lui fut faite que son désir serait satisfait le lundi suivant.

Le jour fixé arriva, et à sept heures du soir notre professeur d'anatomie entrait dans son amphithéâtre encombré d'auditeurs. Au centre de la salle était une table sur laquelle gisait le cadavre recouvert d'un linceul [illegible] courte allocution, Ridgway s'approcha du corps mort, et [illegible] qui le cachait... Tout à coup ses traits se contractèrent et [illegible] une expression de stupéfaction farouche, il trembla violemment, [illegible] ne long couteau à dissection, il trancha la tête du [illegible] l'avait saisie par les cheveux, il l'éleva à la hauteur de [illegible] d'une voix saccadée, après l'avoir longtemps examinée fixement : [illegible] Dieu que tu n'eusses pas échappé la première fois au gibet [illegible]

Nul ne put s'expliquer [illegible] et toute l'assemblée fixa sur le professeur des regards étonnés; mais Ridgway reprit promptement son sang-froid et continua [illegible] avec une lucidité et un talent qui absorbèrent bientôt toutes les pensées de ses auditeurs. Son cours achevé, dès qu'il fut resté seul dans l'amphithéâtre, il déposa la tête du cadavre dans un bocal rempli d'esprit de vin, et sur l'étiquette il inscrivit deux dates.

Pendant bien des années, ses amis les plus intimes ne purent obtenir de lui aucun éclaircissement sur l'allocution qu'il avait adressée au corps décapité et ce fut seulement sur la fin de sa vie qu'il raconta à son fils unique comment Harry Spalding, deux fois pendu, avait été deux fois étendu sous son scalpel.

(*Echo Français*)

cousse a eu lieu à 4 heures, la seconde à 7 heures 35 minutes 58 secondes, la troisième à 7 heures 36 minutes. A 7 heures, le ciel était couvert de nuages gris-cendré; le baromètre indiquait 28'' 0''', 96, le thermomètre de Réaumur + 6° 8, l'hygromètre de Saussure 62°, et le vent soufflait de l'Est ¼ Nord-Est. (*Observateur Autrichien.*)

— Deux secousses de tremblement de terre ont été ressenties, le 20 janvier, aux environs de Tortone. La première a eu lieu à Perleto, à six heures dix minutes du matin. Elle a été légère, a duré trois secondes et n'était accompagnée ni de lumière, ni de bruit. La seconde, éprouvée à Garbagna, à six heures et demie, était forte et a duré environ une minute. Le mouvement de toutes deux était ondulatoire; il n'a causé aucun dommage.

—On annonce que l'épizootie qui sévit en Allemagne, a éclaté en France, dans le département du Cantal. C'est du moins la nouvelle que mande une lettre d'Aurillac, en date du 28 janvier.

VARIÉTÉS.

Les chemins de fer de la Grande-Bretagne.

(*Suite.* — Voir le journal d'hier.)

(Extrait de la *Revue Britannique.*)

Du reste, le procès qui s'instruit en ce moment serait encore mieux compris si nous le rédigions sous forme d'un dialogue entre les compagnies, représentées par un directeur, et l'état représenté par le Board of trade (*Bureau du Commerce.*)

Scène unique.

LE DIRECTEUR ET LE BOARD OF TRADE.

Le directeur, avec feu. Ainsi vous persistez à mettre en vigueur cet acte de spoliation?

Le board of trade. Il ne s'agit pas de spoliation. Nous vous laissons parfaitement en repos. Votre béatitude sera la même; vous et vos actionnaires serez maintenus dans la libre possession, dans la pleine jouissance des lignes actuelles.

Le directeur. Possession, je le veux bien; mais notre jouissance, comme vous l'appelez, sera assez triste, si vous lâchez contre nous toutes les meutes de la concurrence.

Le board of trade. Mais la concurrence n'était-elle pas le droit commun quand vous avez entrepris vos lignes? n'était-elle pas sous-entendue dans vos concessions? L'état n'a jamais pensé que vous dussiez être plus que des propriétaires de chemins, et il a maintenu au profit de tous le droit de rivaliser avec vous pour le service des transports.

Le directeur. Alors l'état eût dû déterminer ce droit de concurrence. Les avantages que nous avons, nous les possédons légalement.

Le board of trade. Légalement peut-être, mais équitablement non, tandis que le gouvernement, comme mandataire de la nation, a un titre à la fois légal et équitable pour intervenir dans la question et ouvrir à la concurrence une vaste carrière.

Le directeur. Mais le public n'a-t-il pas été parfaitement servi? Comparez la circulation sur les *railways* avec celle des chemins de l'ancien régime.

Le board of trade. Très-bien. Mais la différence entre l'état actuel des choses et les perfectionnemens successifs qu'attend le public est encore bien plus grande que le contraste dont vous parlez. Les propriétaires des vieilles routes vous ont excommuniés jadis comme vous prétendez excommunier aujourd'hui ceux qui veulent vous suivre ou vous devancer. Au fond vous êtes de véritables monopoleurs qui voulez escamoter les progrès futurs au profit de vos intérêts malentendus.

Le directeur. Au moins sommes-nous des hommes hardis et entreprenans, ce qu'on ne saurait dire du gouvernement. Sans nous vous ne posséderiez pas un pouce de chemin de fer.

Le board of trade. C'est une manière de dire que vous êtes des gens industrieux qui semez vos capitaux dans les opérations où se récoltent les gros dividendes.

Le directeur. Il faut avouer alors que nous avons bien mal réussi. Prenez tous les *railways*, évaluez leurs revenus, et vous n'aurez pas une moyenne de plus de cinq pour cent. Est-ce trop? est-ce assez?

Le board of trade. Et pourquoi? c'est que vous formez des corporations, et que les corporations n'ont pas l'énergique essor des particuliers. Vous êtes des monopoleurs, et, comme tels, vous subissez les maux du monopole. Vous êtes dans la voie du suicide.

Le directeur. Comment! ma ligne donne dix pour cent.

Le board of trade. Et produirait plus encore si elle était mieux administrée. Vous vous dites: le public doit nécessairement affluer sur les lignes commerciales, et, satisfaits de cet axiome, vous ne faites aucun effort pour y augmenter vos voyageurs. D'ailleurs il est un autre axiome qui tend à grossir constamment vos revenus. C'est celui-ci: *La circulation double tous les quinze ans.* Par cela seul que vous conserveriez votre monopole, vos revenus doubleraient ainsi spontanément à la deuxième puissance, et cela sans efforts. Avouez que c'est joli.

Le directeur. Mais enfin qu'avez-vous à nous reprocher?

Le board of trade. Nous vous reprochons votre inertie en face de toutes les innovations et l'âpreté avec laquelle vous exploitez votre privilége.

Le directeur. Cela irait bien encore entre les mains du gouvernement.

Le board of trade. Peut-être; mais cela importe fort peu au public, et satisfait encore moins à ses griefs légitimes. S'il est vrai que l'inertie du gouvernement l'éloigne des grandes entreprises nationales, il n'est pas moins vrai que, juge, contre ces entreprises à des individus seulement un peu moins inertes.

Le directeur. Belles paroles, belle logique! mais enfin arrivons au fait. Quel tort faisons-nous au public?

Le board of trade. Vous ne transportez qu'un individu là où vous pourriez en transporter trois, quatre, peut-être dix, tout en leur offrant les mêmes bénéfices.

Le directeur. Ceci est fort hypothétique. Si l'expérience ne réussissait pas, nous serions obligés de diminuer nos dividendes. Pères du peuple, je vous épuiserais de votre conseil, mais nous aimons mieux le certain que l'incertain.

Le board of trade. Ah! voilà bien cet esprit audacieux et patriotique dont vous vous faites tant honneur! Dans l'espoir d'élever l'intérêt de vos capitaux de 3 pour cent à 10 pour cent, vous n'avez pas craint de les exposer à des risques que vous jugiez considérables; n'est-ce pas? Eh bien, il faut maintenant que vous retrouviez la même audace pour ne pas voir ces beaux dividendes retomber à 3 pour cent. Auriez-vous donc la prétention de conserver dans toute sa fécondité une industrie qui produit des bénéfices de 10 pour cent, et cela sans un redoublement de zèle et d'intelligence, et à une époque où les capitaux fourmillent et sollicitent les affaires?

Le directeur. Ainsi vous pensez que 10 pour cent constituent des bénéfices trop élevés?

Le Board of trade. Loin de là. Comme *bénéfices*, proprement dits, nous pensons que 10 pour cent ne suffiraient pas; mais comme *rente* acquise sur une propriété dont la valeur croit rapidement, nous trouvons ces 10 pour cent abusifs. Nous préférerions 20 pour cent gagnés par des efforts sérieux, par des services véritables rendus au public, aux 10 pour cent, voire même aux 5 pour cent, que vous pourriez obtenir dans l'état actuel des choses. La nation ne blâme ni n'envie vos profits. Mais elle s'indigne d'être clouée au sol parce qu'il a pu plaire à certains directeurs de certaines compagnies de lui faire la route trop étroite. Si vous persistez dans ce système d'exclusion et d'arbitraire, elle lèvera sa grande main, et vous balayera tous d'un geste.

(*La suite à demain.*)

POST-SCRIPTUM.

Nous ne recevons qu'au moment où nous mettons sous presse le courrier de France et d'Espagne.

Nouvelles de France.

Paris, 6 février.

Les bruits répandus à la Bourse de Paris, et dont nous avons fait mention, sur des nouvelles graves venues de Tahiti, le *Moniteur* les déclare dénués de tout fondement; mais ce journal ne précise pas si son démenti concerne seulement la rumeur d'un conflit survenu entre les Anglais ou les Français, ou bien toutes les nouvelles de Tahiti reçues à Londres et que nous avons publiées hier.

— Le traité de commerce qui se négociait entre la France et la Chine a été signé le 24 octobre à Wampoa, à bord de *l'Archimède.*

Chambre des députés (*séance du 6.*)

Avant d'entrer en séance publique, la chambre s'était réunie dans ses bureaux, où elle s'est occupée de trois propositions émanées de l'initiative de trois de ses membres. La lecture de la proposition de M. Duvergier de Hauranne, relative à la substitution du vote public par division au vote secret, a été autorisée par sept bureaux sur neuf. Huit se sont prononcés en faveur de la lecture d'une proposition de M. Roger (du Loiret), qui a pour but de réformer la législation criminelle en ce qui concerne la détention préventive; enfin, cinq bureaux ont autorisé la lecture de la proposition de M. Isambert, relative à la responsabilité des ministres et autres agens du pouvoir. On a nommé aussi, dans les bureaux, une commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites dirigées contre M. Mauguin. Le choix des commissaires donne à penser que l'autorisation sera refusée.

M. Duvergier de Hauranne a donné lecture de sa proposition tendant à substituer le vote public au scrutin secret. Le développement de cette proposition est fixé à lundi. L'ordre du jour appelait la discussion de la proposition de MM. d'Haussonville, de Sahune, Saint-Marc-Girardin, de Gasparin, de Saint-Aulaire et Rihouet sur les conditions d'admission et d'avancement dans les fonctions publiques.

M. de Saint-Aulaire demande que la discussion du projet de loi soit débarrassée des interpellations que M. Lherbette a annoncé vouloir adresser aux ministres, touchant la destitution de quelques fonctionnaires. Cette demande est soutenue par M. Odilon Barrot. Le ministre des affaires étrangères a répété ce qu'il avait déjà dit dans la séance précédente, qu'il était prêt à répondre soit ce jour-là, soit à toute autre époque que la chambre désignerait.

Le *président* a proposé alors de renvoyer les interpellations à la discussion des fonds secrets.

La chambre ayant approuvé cette proposition, il a été procédé à la discussion du projet de loi, dont les deux premiers articles ont été successivement adoptés.

En voici le texte:

Art. 1er A l'avenir, nul ne sera admis au grade le moins élevé de l'un des services publics rétribués par l'état, si son aptitude n'a été constatée par un des moyens suivans: Le résultat d'un concours, un examen subi à la sortie d'une école spéciale; un diplôme obtenu dans une des Facultés, un surnumérariat précédé et suivi d'examen.

Un certificat d'aptitude délivré après examen spécial. La forme dans laquelle l'aptitude doit être constatée, sera réglée pour chacun des services publics, par des ordonnances royales rendues dans l'année qui suivra la promulgation de la présente loi, s'il n'y a déjà été pourvu, d'une manière conforme aux règles qui viennent d'être établies, par des lois, décrets ou ordonnances royales. »

Art. 2. Les ordonnances rendues en vertu de l'article précédent, détermineront la hiérarchie des emplois dans chacune des branches de l'administration et fixeront, s'il y a lieu, l'équivalent des grades, soit dans le même service, soit dans des services différens.

M. le ministre de l'intérieur a dit alors: Nous avons voté les deux premiers articles, mais le troisième contient quelques dispositions que je combattrai, parce qu'elles gêneraient la juste liberté de l'administration. Les principes qui y sont posés sont ceux qui sont adoptés par l'administration, mais en faire une règle stricte, absolue, peut avoir un fort grave inconvénient.

Voici le texte de ce 3e article:

Art. 3. Nul ne sera admis dans les autres grades du service public, rétribués par l'état, qu'à la condition 1° d'avoir rempli pendant un temps déterminé, le grade immédiatement inférieur ou un emploi équivalent; 2° et d'être inscrit sur une liste de présentation ou au tableau d'avancement, ou d'avoir subi quelque autre épreuve spéciale.

Des ordonnances rendues en exécution de l'art. 1er de la présente loi, détermineront, pour chaque service, le temps à passer dans le grade inférieur, les fonctionnaires qui seront chargés de dresser les listes de présentation ou tableaux d'avancement et la forme des examens ou épreuves spéciales.

(La séance continuait au départ du courrier.)

Dans la séance de la veille, la chambre a adopté au scrutin par 223 voix contre 28, un projet de loi relatif à divers édifices publics.

— Si l'on en croit le *National*, il paraît que M. Villemain, revenu complètement à la santé, a éprouvé une contrariété fort vive du projet de loi présenté à la chambre et destiné à lui procurer une pension de 15,000 fr. Il n'a rien négligé pour faire connaître soit aux ministres, soit aux deux chambres, le refus résolu qu'il oppose à cette *aumône du trésor public*, comme il appelle sa pension.

M. Villemain s'est exprimé tout aussi nettement de vive voix que par écrit. Dans une visite récente qu'il a reçue de MM. Guizot, Cousin-Gridaine et Salvandy, il a pris à cœur de ne leur laisser aucun doute sur la ferme intention où il est de refuser la pension demandée pour lui.

Les correspondances et journaux de Madrid ne renferment aucune nouvelle politique intéressante.

Bourse de Madrid du 30 janvier.

3 p. c. 32 ⅜ au comptant, 33 à 60 jours. — 5 p. c. 23 ⅞ à 60 j. — Dette sans intérêt, 7 à 60 j.

Théâtre-Royal-Français.

Lundi 10 février 1845. — (Représentation N° 109.)

Une Chaîne,

Comédie en cinq actes, par M. E. Scribe.

LE PREMIER ACTE DE

Le Maître de Chapelle,

paroles d'Alexandre Duval, musique de Paër.

On commencera à 5 heures et demie.

Cours des Fonds Publics.

Bourse d'Amsterdam du 6 Février.

		Int.	cours 5 fév.	ouvert.	fermé.
Pays-Bas.	Dette active.	2½	61 ⅝	61 ⅝	61 ⅝
	Dito dito	3	—	73 ⅛	—
	Dito dito	4	—	93 ⅛	—
	Dito dito	5	—	99 ⅜	—
	Dito des Indes	5	—	—	—
	Dito dito	4	—	—	—
	Syndicat	4½	—	99 ⅛	—
	Dito	3½	—	0	—
	Société de Commerce	4½	—	147 ½	—
	Chemin de fer du Rhin	4½	—	[illegible]	—
	Act. du Chemin de fer Hollandais	[illegible]	119	—	—
	Act. du lac de Harlem	[illegible]	—	—	—
	Oblig. Hope & C. 12750 & 13165	[illegible]	—	[illegible]	—
	Dito dito 13223 & 13295	[illegible]	—	[illegible]	—
	Inscript. au Grand Livre	6	—	71 ⅛	—
Russie	Certificats au dito	6	—	76 ⅛	—
	Dito inscriptions 1831 & 1833	5	—	99 ⅞	—
	Emprunt de 1840	4	—	92	—
	Id. chez Stieglitz et Comp.	4	—	91 ⅛	—
	Passive	5	—	7	—
Espagne	Dette différée à Paris		—	8 ⅝	—
	Deferred		—	—	—
	Arduin	5	26 ½	25	—
	Obligations Goll. & Comp.	5	—	—	—
Autriche	Dito métalliques	5	111 ½	111 ½	111 ½
	Dito dito	2½	—	—	—
France	Inscriptions au Grand-Livre	5	—	—	—
Pologne	Actions 1836		—	—	—
	Emprunt à Londres 1839		—	—	—
Brésil	Id. id. 1843 à [illegible]		—	—	—
Portugal	Obligations à Londres	3	59 ½	59 ½	59 ½

Les intégrales, montraient une nouvelle tendance à la hausse, mais quelques offertes en vente les ont empêchées de s'y soutenir. Les autres fonds hollandais n'ont presque pas varié.

Les actions du chemin de fer hollandais continuent leur marche ascendante, elles ont de nouveau haussé de 1 à 1½ p. c.

Les espagnols n'ont pas varié.

Les portugais sont restés comme hier après avoir incliné à la baisse.

Les péruviens qui paraissaient s'améliorer sur la hausse arrivée de Londres, sont restés même au-dessous de leur cours d'hier par suite de quelques réalisations de bénéfices.

Les grecs ont baissé d'environ ½ p. c.

Cours de l'argent: Prêt à garantie 3 %; prolongat. 4 à 4½ %; escompte 2½.

Derniers prix à 5 heures: 2½ % 64½ à ⅝; Société de Commerce 147½; Ardoins 25 à 25 ½.

Bourse de Paris du 6 Février.

		Int.	cours 5 fév.	ouvert.	fermé.
France	Cinq pour cent		—	122 50	—
	Trois pour cent		—	85 05	—
	Emprunt Ardoin		26	26	
Espagne	Anc. différée		—	—	
	Nouv. dito		—	—	
	Passive		—	7	
Naples	Certificats Falconet	2½	—	99 90	—
Pays-Bas	Dette active	5	—	—	—
	Dette active	3	—	—	—
Belgique	Dito		—	—	—
	Banque Belge		—	635 00	—
États-Unis	Obligations de la Banque		—	—	—

Bourse d'Anvers du 7 Février.

Métalliques, 5 % ⅜. — Naples, 5 % ⅜. — Ardoins, 5 % 24 ½. — Dette différée ancien, ⅜. — Passive, 5 % ⅜. — Lots de Rome, ⅜. — Cours après la Bourse (3 heures). Ard. 24 ½ A.

Bourse de Londres du 5 Février.

3 % Cons. 90 ½, ⅝ — 2 ½ % Holl. 63 ½ — 5 % 93 ⅜, ½ — 4 % 98 ⅜, ½ Esp. 5 % 20 ⅜. — 3 % 41 ½, ⅝. — Portug. 58 ½, 59. — Russes ⅜.

Bourse de Vienne du 1er Février.

Métaliques, 5 % 111 ½. — Dito, 4 % 101 ½. — Dito, 3 % 78 ½. — Lots de 1834. ⅜. — Actions de la Banque 1626.

Dépôt-général à Amsterdam chez M. Schoonevelt et Fils, *Beursteeg*; et à Rotterdam, chez S. van Reyn Snoeck, *Hoofdsteeg*.

LA HAYE, chez Léopold Lœbenberg, *Lage Nieuwstraat*.